

Séminaire « du public au commun »
www.dupublicaucommun.com/
Paris 2011-2012

« Nous sommes tous des travailleurs du Commun ! »

**Quelques mots autour de l'émancipation
et de la démocratie dans les rapports de travail.**

Patrick Dieuaide

Dans les développements qui suivent, nous voudrions fournir quelques éléments de réflexions pour une analyse cherchant à mieux « situer » la question de la définition, de la place et du rôle du Commun dans le capitalisme contemporain.

Cette interrogation vient en écho à une série de conférences-débats menées dans le cadre du séminaire « Du public au Commun »¹ où la notion de Commun a bien souvent été discutée comme une catégorie d'analyse allant de soi, sans jamais vraiment aborder de front la question de savoir en quoi « consiste » le Commun et quelle alternative politique il est sensé incarner.

Pour quelle raison et dans quelle mesure le Commun devrait-il faire sens aujourd'hui ? Quelles sont les pratiques qui le sous-tendent ? Sur quelles déterminations socio-politiques prend-il appui ?

Dans le Manifeste fondateur de ce séminaire, on peut lire que le Commun doit être envisagé comme une solution à la fausse alternative de « l'Etat ou le marché » pour penser l'organisation des Sociétés.

Cette présentation n'est pas sans risque. Si elle peut nous réjouir au nom d'une réhabilitation de tout un pan de l'histoire sociale (française notamment) marquée par l'associationnisme, les caisses ouvrières et l'autogestion, elle conduit également à s'interroger sur les raisons qui amène à considérer le Commun comme une « option politique », qui aurait pour finalité de jeter les bases d'une nouvelle infrastructure matérielle et institutionnelle du lien social, qui ne soit ni étatique, ni marchande.

Notre propos, dans cette petite note, est de tenter d'y voir plus clair sur cette question².

La thèse que nous soutenons est la suivante : Au cœur du salariat, le Commun comme ressources humaine et matérielle est partie prenante d'un nouveau modèle social de travail au centre duquel la subjectivité et la liberté d'action des travailleurs occupent

¹ <http://dupublicaucommun.blogspot.com/p/du-public-au-commun-presentation-du.html>

² Nous remercions chaleureusement les membres du comité d'organisation et l'ensemble des intervenants au séminaire. Toutes remarques, critiques ou suggestions sont les bienvenues.

une place centrale ; inappropriable en son essence, l'Etat et le marché ne peuvent, par construction, en assurer l'administration. Mais entre la propriété publique d'Etat et la propriété privée marchande existe la propriété sociale, dont la pleine reconnaissance au plan constitutionnel ferait du Commun le vecteur d'une nouvelle « citoyenneté économique ». Pour étayer cette thèse, deux points seront discutés successivement :

I. Le Commun, fondement d'un nouvel agir productif des travailleurs.

II. Le Commun, vecteur d'une nouvelle « citoyenneté économique ».

I. LE COMMUN, FONDEMENT D'UN NOUVEL AGIR PRODUCTIF DES TRAVAILLEURS

Subordination, subjectivité et liberté d'action : point de controverse

On le sait, la question de la subjectivité et de la liberté d'action dans le travail sont des thèmes extrêmement controversés, voire rejetés catégoriquement par une certaine « pensée critique ». Sur le fond, ses détracteurs invoquent tout à la fois le fait que le contrat de travail inscrit statutairement le travailleur (salarié) dans un rapport de subordination à l'employeur et qu'il ne manque jamais de technologies et de dispositifs de gestion, toujours plus subtils et performants, pour « faire plier » la volonté du travailleur.

Nous récusons ces arguments, non pas qu'ils soient dénués de fondement, mais parce que, bien souvent, ils arrivent trop tôt ou occupent toute la place dans le débat sur la crise du travail et du rapport salarial. Dire en effet comment le Management et le Droit « cadrent » les conditions d'usage de la force de travail des salariés ne nous apprend rien sur les mille et une facettes de ce rapport *in situ*, intime et éminemment subjectif, du travail aux travailleurs.

Dans une large mesure en effet, la « pensée critique » sous-estime l'importance des faits et gestes, des postures, du langage et autres tours de main spécifiques, bref tout ce qui fait la singularité des mille et une actions qui se déploient dans le processus même de travail. Cette singularité, devenue un trait distinctif et permanent du travail vivant, renvoie selon nous à la notion de « *free activity* » mise en avant par Marx, pour souligner le caractère irréductible de la liberté du sujet dans l'action.

La « *free activity* » pourrait se définir comme l'ensemble des activités de production et de circulation déployées à l'intérieur de la communauté des travailleurs. Echanger, négocier, réfléchir, se rencontrer, s'entraider..... la *free activity* serait le lieu d'expression d'une multitude de subjectivités ou forces agissantes usant, partageant, mobilisant des ressources pour l'élaboration *en commun* d'un travail singulier³.

³ Autrement dit, sans ce tissu d'interactions, les travailleurs seraient bien souvent incapables individuellement d'ajuster leurs actions pour « faire avec » : « faire avec » l'évènement, la nouveauté et toutes autres contingences ; « faire avec » le collectif de travail ; « faire avec » les rivalités ou autres rapports de force imposés par la hiérarchie ; mais aussi « faire avec soi-même » comme par exemple composer avec les tourments ou les petites joies de la vie quotidienne et qui persistent dans le travail ; mobiliser les ressources personnelles (connaissances, carnets d'adresse) ou bien encore tirer partie de la diversité des expériences accumulées hors les murs de l'entreprise, dans les réseaux sociaux ou le répertoire des activités sociales (sportives, artistiques...).

Or, cette dimension subjective et communautaire de la production et de l'organisation de l'activité des salariés, totalement construite sur la relation à l'autre dans le travail, n'a jamais été vraiment prise au sérieux⁴. Trop souvent en effet, la *free activity* devait être dénoncée comme étant une pure allégorie libérale, une figure réifiée d'un Management machiavélique, fabriquant ou rêvant de salariés « entrepreneurs d'eux-mêmes ». C'est aller un peu vite en besogne !!

Que l'individu salarié mobilise sa force, son courage et son imagination pour se mettre au service de l'« Homme aux écus », c'est bien le moins que l'on attende de lui. Mais une chose est de comprendre cet engagement au regard de la contrainte salariée de mise au travail et qui renvoie à un temps et un espace propres directement organisés sur une base étatique (juridique et contractuelle) et techno-organisationnelle (l'entreprise) ; autre chose est de s'en référer à l'action des travailleurs qui demande au préalable une mise en commun des ressources et des capacités et dont l'initiative dépendent *directement* des travailleurs eux-mêmes.

Deux lectures de la crise du salariat, deux approches du Commun

Il découle de cette présentation deux approches possibles du Commun reposant chacune sur deux lectures possibles de la crise du travail et des institutions du rapport salarial dans le capitalisme contemporain :

1^{ère} lecture : Sous la pression de la finance, c'est l'intégrité de **la personne du travailleur** comme condition du travail vivant qui n'est plus suffisamment assurée. Le capitalisme est allé trop loin dans le réaménagement de ses normes de valorisation. La pression temporelle et techno-organisationnelle est telle pour le travailleur, que son intégrité physique et psychique est menacée. Les suicides chez France Telecom ou Renault mais aussi la montée fulgurante du nombre de TMS (trouble musculo-squelettiques) en fournissent de bien tristes témoignages. Il faut donc redéfinir un régime de mobilisation de la force de travail (cf. la flexisécurité) qui « internalise » plus explicitement encore les droits sociaux fondamentaux de la personne humaine. Cette approche, humaniste et libérale en son essence, focalise l'attention sur une ré-institutionnalisation de la contrainte salariée de mise au travail (dans une version social-démocrate ou conservatrice). Ce faisant, rien n'est fondamentalement bouleversé : le paradigme de la marchandise-force de travail est reconduit et le contrat reste toujours la forme dominante pour régir le rapport des volontés dans le cadre duquel se construit la relation employé/employeur.

2^{ème} lecture : Derrière l'intégrité de la personne, c'est plus spécifiquement **l'agir productif des travailleurs** qui est entravé, c'est-à-dire cette capacité des salariés à se déterminer par eux-mêmes, comme ils le « sentent » ou l'« entendent », dans l'exercice même de leur activité. Dans ce cas, l'accent est mis non pas sur les droits de l'homme mais sur les libertés dont les salariés pourraient se prévaloir pour *mobiliser, faire usage*

⁴ Ainsi F. Fischbach, dans son excellente recension du livre de F. Lordon « Le capitalisme entre contrainte et consentement » (Ed. La Fabrique), ne voit dans le salariat qu'un simple « dispositif à produire du consentement ». <http://www.laviedesidees.fr/Le-capitalisme-entre-contrainte-et.html>

voire inventer à bon escient les ressources nécessaires à la poursuite de leurs activités. Autrement dit, la crise du travail et du rapport salarial viendraient de ce que les travailleurs ne trouvent pas immédiatement dans l'environnement et les institutions qui l'entourent les ressources matérielles et juridiques adéquates pour définir, conduire et organiser leurs actions de manière appropriée⁵. Dans ce contexte, la subjectivité des travailleurs est bloquée et l'« ouverture à l'autre » dans le processus même de travail est contrariée, voire impossible : l'exploration et la résolution des problèmes qui se posent, dans la production, deviennent des moments impossibles à franchir. Les résultats de ce « *containment* » sont bien connus : le plaisir au travail s'évanouit ; les travailleurs n'accumulent plus aucune expérience ; ils ne s'enrichissent plus les uns les autres, et pas davantage au contact de la matière ; ces capacités n'évoluant plus, il s'appauvrit en conséquence, individuellement et collectivement⁶.

Ces deux lectures de la crise du travail et du rapport salarial ne sont pas exclusives l'une de l'autre, mais elles posent la question du Commun en des termes radicalement différents :

La 1^{ère} lecture pose le problème du respect de la personne humaine et **de l'égalité des droits** dans le travail. Elle fait du principe de justice distributive et du dialogue social les principaux leviers de la réforme des institutions du rapport salarial⁷. Dans ce cadre, le Commun se définit en référence à la partie des ressources redistribuées et destinée à réparer, compenser ou encore à protéger la Société des dégâts socio-collectifs et écologiques causés par la dynamique effrénée de l'accumulation. La nature et le montant de ces richesses demeurent étroitement liés au rapport de force « capital/travail » qui fixe le curseur d'une « juste répartition », sous la tutelle de l'Etat. Sans nous attarder sur ce point, nous pensons que cette lecture de la crise du rapport salarial et de l'approche du Commun qui lui est associée est sans issue. Aujourd'hui, le capitalisme financier fonctionne avec ses propres règles et, en neutralisant l'Etat par le mécanisme de la dette, s'est donné les moyens d'une régulation sociale sans compromis. Sous cet angle, la définition du Commun comme richesse sociale consommée au titre d'un « service public ou collectif » manque cruellement de pertinence ; les rapports politiques (la démocratie représentative) qui en définissent le contenu et en organisent la distribution au plus haut niveau sont aujourd'hui largement passée sous l'influence de groupes d'intérêts (au sein des parlements notamment), quand ils ne sont pas placés sous le contrôle direct des intérêts privés marchands.

La perspective ouverte par la 2^{nde} lecture de la crise du travail et du rapport salarial est toute autre. A travers le blocage de la subjectivité dans le processus de travail, c'est

⁵ En des termes marxistes, la crise du capitalisme serait une crise de la valeur d'usage comme rapport social.

⁶ rien n'empêche de poursuivre l'analyse. La crise de la subjectivité s'approfondissant, la société salariale n'est plus en mesure de produire et de vivre de ses différences. Pour ainsi dire, celle-ci « se vide de sa substance ». Les différences se muent alors en inégalités ; l'espace social se fragmente ; la violence sociale devient endémique.

⁷ Le point intéressant qu'il convient de souligner à ce niveau, est qu'une grande partie de la recodification des institutions du rapport salarial sous l'angle de l'égalité des droits est le fait de l'Organisation Internationale du travail. En effet, l'OIT pousse fortement dans le sens de la reconnaissance d'un droit international du travail, notamment à travers les avancées de la Convention 186 qui demande à ce que n'importe quel travailleur bénéficie d'un traitement égal concernant le nombre d'heures maximal, les heures supplémentaires et de disponibilité, d'un accès égal pour tous au salaire minimum de la législation nationale (quand il existe), d'un droit égal pour tous à bénéficier d'un contrat de travail écrit...

explicitement le problème de l'émancipation des individus qui est posé. Cette perspective fait de l'extension des **libertés individuelles et collectives** dans l'accès, l'usage ou le partage des ressources le *modus operandi* de la *free activity* et incidemment de la différenciation infinie des capacités (ou de l'agir productif) des travailleurs.

Cette seconde lecture présente le Commun comme une « force productive » autonome socialement, une « source de subjectivation » qui se déploie au cœur des interactions des individus dans le travail. Notons que cette force ou cette « puissance sociale » n'est pas donnée *a priori* mais demeure totalement déterminée par la nature et l'étendue du tissu ou du réseau de relations qui la sous-tend. Sous cet angle, le Commun est pluriel, toujours contingent à la qualité et à la plus ou moins grande disponibilité des individus et des infrastructures matérielle et institutionnelle qui le déterminent. Mais, dans la crise, le Commun n'est pas pour autant assuré de la stabilité des éléments qui le soutiennent : licenciement, précarité, intensification du travail d'un côté ; fusion-acquisition, fermeture d'entreprise, restructuration... de l'autre. Les agencements « ressources/capacités » constitutifs du Commun ne cessent d'être soumis aux aléas de la spéculation et de la pression des marchés, voire à l'arbitraire du pouvoir économique. Le Commun se présente alors comme la « tapisserie de Pénélope », comme un ouvrage toujours à remettre sur le métier.

Cette 2^{ème} lecture du Commun nous semble davantage en phase avec les enjeux politiques et économiques posés par la « grande crise » que traverse le capitalisme contemporain car elle met en lumière un problème politique central : l'antinomie radicale entre la propriété privée marchande et le Commun.

II. LE COMMUN, VECTEUR D'UNE NOUVELLE « CITOYENNETE ECONOMIQUE »

Dans le contexte actuel, dominé par la Finance, le Commun « survit » dans la mesure où ce dernier est totalement « nu », sans couverture institutionnelle, face à la violence des recompositions permanentes des systèmes productifs, face également aux pressions sans limite de la spéculation et des rentiers, exercées sur la répartition des revenus.

Dans un tel contexte, la circulation des produits, des individus, des activités, mais aussi les coopérations et les solidarités qui se déploient dans l'espace de la division du travail ne peuvent être reconnues comme des modalités permanentes d'organisation et de gestion de l'activité de travail *par et pour* les salariés. Sous ce jour, la « crise du travail » s'apparente à une « crise des subjectivités » et cette dernière devient un régime permanent de la dynamique de développement du capitalisme.

Reste qu'il ne faut pas se tromper sur les dimensions politiques de cette « crise des subjectivités ». En effet, cette crise résulte moins de l'instabilité de la Finance que beaucoup évalue à l'aune de produits (cf. les *subprimes*), de techniques (*titrisation*) ou de réglementations déficientes (*Bâle II*) que du pouvoir illégitime de vie ou de mort qu'elle détient sur la capacité d'auto-organisation détenue collectivement par les travailleurs. En d'autres termes, tout se passe comme si la Finance *expropriait* ces derniers d'un droit au Commun (ou à la « *free activity* ») en empêchant les salariés de disposer juridiquement (et même matériellement) d'« un monde à eux », c'est-à-dire d'un espace

et d'une temporalité propres qui, dans les rapports de travail, leur donnerait les moyens d'une *production commune*.

Sur ces bases, il est possible de préciser ce que pourrait bien vouloir dire cette expression « instituer le commun », mise en avant dans le cadre du séminaire www.dupublicaucommun.com

Commun et capitalisme : les termes d'un nouvel antagonisme

1. Le Commun renvoie à des agencements spécifiques de ressources et de capacités, placés sous le contrôle *direct* de la communauté des travailleurs. Dès lors, le Commun est *indisponible* en un double sens : a/ au sens où il n'appartient à aucun des membres de la communauté en particulier ; b/ au sens où ses « composantes », consommées productivement, ne sont pas immédiatement disponibles pour un usage alternatif⁸.

2. Au sein du Commun, dans les rapports des individus entre eux, la propriété privée est exclue ; le travail est le seul moyen de coopérer (du Pdg à la secrétaire) et c'est la coopération qui les conduit à « faire société ». Sous cet angle, les travailleurs sont comme des coopérateurs se reconnaissant comme des individus égaux **absolument**. Leur participation (par le travail) à cette *vie commune* relève d'un principe de démocratie directe ou radicale.

3. Pour autant, si l'on peut considérer le Commun comme la négation même de la propriété privée, le Commun ne constitue en rien une alternative au capitalisme. D'un côté, les moyens de travail sont toujours placés sous le régime de la propriété privée ; de l'autre, la force de travail est toujours « portée » individuellement, par les salariés eux-mêmes. « Coopération, égalité absolue, démocratie directe » à l'intérieur des rapports de travail : le Commun s'affirme bien davantage d'un point de vue politique comme un pouvoir de résistance, comme le moteur d'une conflictualité sociale qui cherche à s'affranchir de ce pouvoir « quasi-despotique » de la Finance.

4. La conflictualité sociale attachée au Commun n'est pas à strictement parler une « conflictualité de classe ». Car le « prolétariat du Commun » ne cherche pas explicitement à « exproprier les expropriateurs » pour reprendre les mots de Marx. Autrement dit, « lutter pour le commun » n'est en rien synonyme d'abolition de la propriété privée. L'expression signifie, plus modestement, qu'il devient absolument nécessaire au plan économique d'ériger un cadre institutionnel qui permette le déploiement d'une forme de gouvernance des rapports de travail qui soit totalement démocratique et qui reconnaisse dans le « travail du commun » une source à part entière de création de valeur ou encore le gisement autonome d'une productivité immédiatement sociale.

⁸ Sur la disponibilité du Commun, voir P. Dardot (Mp3 sur le site) qui défend une approche différente. A ses yeux, le commun est « disponible » au sens où il est la propriété de personne et donc peut être l'objet d'une libre (légitime ?) appropriation à titre privé. Cette conception présuppose le Commun aux déterminations politiques et matérielles qui le fondent. Le Commun est ramené à un ordre premier ou « primitif » présupposé. De fait, la perspective politique qui s'y rattache est purement juridique et institutionnelle. En d'autres termes, l'autonomie et les formes politiques d'organisation d'une production sociale autonome et démocratique devient une pure affaire de codification et d'experts en droit.

Sans prétendre à l'exhaustivité, tels sont, selon nous, les termes du nouvel antagonisme. D'un point de vue politique, « Instituer le Commun » pourrait donc renvoyer à l'élaboration d'un « programme de réformes » qui permette d'avancer dans la recherche d'une société salariale capable d'autonomie, c'est-à-dire de s'auto-organiser et d'accumuler pour elle-même. Notons, pour conclure sur ce point, que cette perspective politique déborde largement les mesures et les revendications s'attachant à « dompter » la Finance (taxe Tobin, séparation des banques d'affaires des banques d'investissement....). Cette perspective-là, bien légitime au demeurant, neutralise mais ne supprime pas la surdétermination des rapports de coopération dans le travail par les rapports de domination attachés à la Finance. Aller dans le sens d'une société salariale « autonome » et « productive » demande de s'affranchir de la souveraineté actionnariale et de reconnaître le Commun comme une « force de travail sociale » directement placée sous le contrôle et l'autorité de la Société.

Propriété sociale et Commun : réflexions pour un débat

Dans les réflexions qui suivent, nous voudrions montrer que la notion de « propriété sociale » pourrait constituer une piste intéressante pour sortir le Commun du piège tendu par la Finance.

Pour éclairer ce point, nous présenterons et discuterons brièvement deux approches importantes faisant usage de la notion de « propriété sociale », celle de M. Aglietta et d'A. Réberieux et celle de R. Castel. Puis, nous reviendrons sur le sens de cette expression « instituer le Commun » en proposant en guise de conclusion quelques pistes de réflexion pour un débat.

1. Une première approche de la notion de propriété sociale est développée dans le livre rédigée par M. Aglietta et A. Réberieux « Les dérives du capitalisme financier » (Albin Michel). Dans ce travail, les auteurs appellent en effet à délaisser une conception de l'entreprise comme « objet de propriété » en faveur d'une conception institutionnaliste (partenariale) de l'entreprise fondée sur deux piliers : 1/ une participation des salariés au conseil d'administration (principe de co-gestion) pour faire émerger un intérêt collectif et en contrôler la mise en œuvre au sein des entreprises 2/ un renforcement du contrôle de l'usage de l'épargne collective par les intermédiaires financiers doublé de la création d'un fond de capital public pour rééquilibrer les rapports de force sur les marchés financiers. Dans cette perspective, la propriété sociale est ainsi appréhendée par les auteurs au regard de réformes allant dans le sens d'une **socialisation accrue de la gouvernance du capital**.

Mais on peut trouver aussi une seconde approche de la notion de propriété sociale dans les travaux de Robert Castel : « En reprenant une intuition de Henri Hatzfeld (2), j'ai appelé propriété sociale les ressources et les droits que l'on a progressivement attachés au travail (sécurité sociale, droit du travail...), et qui sont une sorte de propriété pour les non-propriétaires, de propriété pour la sécurité, qui s'adresse à tous. (...) Avec cela, le travailleur ne devient pas un riche propriétaire, mais en termes de sécurité, de protections, sa situation peut se comparer à celle d'un petit rentier. Il est en mesure de demeurer un individu apte à se diriger par lui-même » (Interview, R. Castel, http://www.inegalites.fr/spip.php?article477&id_mot=30). Dans cette perspective, la

propriété sociale s'apparente aux **développements de protections collectives garanties par l'Etat**.

Ces deux approches ont en commun une même idée du progrès social, fondée sur la préoccupation de protéger les entreprises et les travailleurs en leur donnant plus d'autonomie vis-à-vis du pouvoir de la Finance. Mise en rapport à la notion de Commun telle que nous l'avons présentée précédemment, on peut montrer cependant que la notion de propriété sociale est mobilisée par ces auteurs dans un sens plutôt restrictif :

- En effet, si dans l'approche développée par M. Aglietta et A. Rébérioux, la notion de propriété sociale permet d'argumenter sur la consolidation de la séparation entre **pouvoir de contrôle** (actionnariat) et **pouvoir de gestion** (management), pour autant, elle ne permet pas de reconnaître dans la variété des processus de singularisation du travail un « effet de composition » des subjectivités des travailleurs. Autrement dit, une distinction reste encore à établir entre pouvoir de gestion de la production et **pouvoir de coordination** des activités déployées par les individus dans les rapports de travail.
- De même, chez Robert Castel, si les protections collectives garanties par l'Etat donnent aux salariés les moyens d'une (certaine) indépendance pour organiser leur vie sociale « en dehors » du travail, cette perspective laisse dans l'ombre les retombées sur la personne du travailleur des différentes activités rattachées à la diversité des processus de singularisation déployés dans les rapports de travail. Autrement dit, il conviendrait de repenser la notion de protection en s'interrogeant non pas sur la santé du travailleur ou encore sur la série de « droits statutaires » attachés à l'emploi qu'ils occupent, mais sur les obstacles matériels, juridiques et organisationnels qui empêcheraient les individus de s'engager et/ou **d'aller au bout** de leurs actions⁹.

2. Dans ces différentes approches, la *démocratie* d'un côté, l'*émancipation* de l'autre, ne sont donc encore que des qualités sociales *implicites* aux différentes activités conduites collectivement par les salariés. De fait, on peut penser qu'une conception plus extensive de la notion de propriété sociale consisterait à lever ces implicites pour ouvrir sur une réflexion cherchant à argumenter sur le besoin d'une **citoyenneté économique** logée au cœur même des rapports de travail.

Dans cette perspective, il faut comprendre l'expression « Instituer le Commun » comme **un acte politique** qui fonde et encadre juridiquement les protections, les droits et les libertés nécessaires à l'organisation et au développement d'une vie et d'une production communes. Or, et sans entrer plus avant dans un débat qui déborde largement nos compétences, il nous semble que cet acte politique, de par son objet même, ne peut être que **de nature constitutionnelle**.

En effet, si l'on veut bien considérer le Commun comme le fond originel d'un espace et d'une temporalité irréductibles, propres aux travailleurs et qui n'appartient qu'à eux, subjectivement (à chacun d'eux pris séparément) et objectivement (à chacun d'eux pris

⁹ Voir sur ce point les travaux de Y. Clot, en particulier son dernier ouvrage, le « travail à cœur ».

ensemble ou comme un tout), alors il semble évident que la propriété sociale ne peut s'inscrire que dans un rapport antagonique, **non dialectique**, avec le « capital ». Dès lors, il ne peut exister de compromis ou de médiations possibles qui conduisent à une élaboration pas à pas de cette nouvelle citoyenneté depuis l'intérieur de ce rapport social. Ce point est central pour l'analyse. Il amène à penser que l'émergence de cette nouvelle citoyenneté économique ne peut venir que « par le dehors », **directement sur le terrain politique**.

Il n'est pas dans notre propos d'argumenter plus avant sur ce cheminement. Pour l'heure, « Passer par le dehors » signifie tout simplement que « lutter pour le Commun », c'est-à-dire lutter pour approfondir la démocratie et l'émancipation dans les rapports de travail, appelle une révision en profondeur des rapports entre gouvernants et gouvernés. Or, c'est le propre des constitutions de codifier ces rapports mais aussi d'obliger les Etats à s'y conformer, tant dans leur mode d'organisation que dans leurs missions.

A quand, par conséquent, une gouvernance du Commun, publique mais pas nécessairement étatique, qui soit garante d'une société salariale plus autonome et plus démocratique ? Soyons optimiste : poser la question, n'est-ce pas déjà commencer à y répondre ?